

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCER

*(Article 182.9 du Code des professions)*

AVIS est donné par la présente que **David Leblond, T. phys. (n° de membre 08117)**, dont le domicile professionnel est situé à Sherbrooke, a fait l'objet d'une décision du comité exécutif de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, à la suite des recommandations du comité d'inspection professionnelle et de l'engagement volontaire de M. Leblond de limiter ses activités professionnelles consistant à :

- **Ne plus assurer le suivi de clients présentant des troubles liés au système vestibulaire.**

Cette limitation volontaire du droit d'exercer est en vigueur depuis le 16 mars 2023.

Anjou, le 16 mars 2023

La directrice générale et secrétaire,

M<sup>e</sup> Marie-France Salvas, avocate